

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de carreaux en céramique originaires de l'Inde et de Turquie

(Réglementation antidumping)

Règlement d'exécution (UE) n°2024/804 de la Commission du 07.03.2024 ([JO L du 08.03.2024](#))

À l'issue de l'enquête antidumping ouverte le 13.12.2021¹, la Commission a institué à compter du 11.02.2023 par le règlement d'exécution (UE) n°2023/265 du 09.02.2023² un droit antidumping définitif sur les importations de carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique, les cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en céramique, même sur un support, et les pièces de finition, en céramique originaires de l'Inde ou de Turquie.

Le 16.02.2023, le groupe Lavish et ses sociétés liées ont demandé que les sociétés Silk Ceramics et Luxgres Ceramica LLP (ci-après « Silk et Luxgres ») soient ajoutées à la liste des producteurs-exportateurs faisant partie du groupe Lavish (code additionnel TARIC C903). Après examen des informations fournies par ces deux sociétés, la Commission a jugé approprié de modifier l'article 1^{er}, paragraphe 3, du règlement initial pour ajouter Silk Ceramics et Luxgres Ceramica LLP aux entités du groupe Lavish qui y sont mentionnées sous le code additionnel TARIC C903.

Par le règlement d'exécution (UE) n°2024/804 de la Commission du 07.03.2024, le paragraphe 3 de l'article 1^{er} du règlement d'exécution (UE) 2023/265 est remplacé par le texte suivant :

«Les droits antidumping ne sont pas applicables au producteur-exportateur indien « Groupe Lavish », constitué de Lavish Granito Pvt Ltd., Lavish Ceramics, Lakme Vitrified LLP, Liva Ceramics, Silk Ceramics et Luxgres Ceramica LLP (code additionnel TARIC C903), et ne sont pas applicables au producteur-exportateur turc Vitra Karo Sanayi ve Ticaret A.Ş. (code additionnel TARIC C902) ».

Le code additionnel TARIC C903, précédemment attribué aux producteurs-exportateurs indiens Lavish Granito Pvt Ltd., Lavish Ceramics, Lakme Vitrified LLP. et Liva Ceramics, s'applique également à Silk Ceramics et Luxgres Ceramica LLP à partir du 11.02.2023.

Tout droit définitif acquitté à compter du 11.02.2023 sur les importations de produits fabriqués par Silk Ceramics et Luxgres Ceramica LLP est remboursé ou remis conformément à la législation douanière applicable.

1 [JO C 501 du 13.12.2021](#)

2 [JO L41 du 10.02.2023](#)